

226C0308  
FR001400PVN6-FS0219

16 mars 2026

## Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**VIRIDIEN**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 mars 2026, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 mars 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIRIDIEN et détenir, indirectement, 347 072 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 4,83% du capital et 4,81% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
J.P. Morgan Securities LLC	2 538	0,04	2 538	0,04
J.P. Morgan Securities plc	343 352	4,78	343 352	4,76
J.P. Morgan Prime Inc.	1 182	0,02	1 182	0,02
<b>Total JPMorgan Chase &amp; Co.</b>	<b>347 072</b>	<b>4,83</b>	<b>347 072</b>	<b>4,81</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VIRIDIEN sur le marché.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 1 182 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 11 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (ii) 2 527 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 300 192 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 19 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et le 29 novembre 2030<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 7 187 279 actions représentant 7 212 011 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.